



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

LES MARCHES PUBLICS D'EPL

Cadre et seuils réglementaires au 01 janvier 2026

Les textes réglementaires

- ☐ Code de la commande publique : Articles R2122-8 à R2131-13.
- ☐ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000€ hors taxes et les seuils de procédure formalisée.
- ☐ Décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Le « saucissonnage » des marchés publics est interdit, cette pratique consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres afin de rester sous les seuils de procédures formalisées. Le respect et suivi de ces seuils relève de la responsabilité de l'ordonnateur des dépenses.

Publicité requise pour les marchés publics de travaux (Montants HT)

<100 000 €

- Pas de publicité obligatoire mais respect des principes fondamentaux : Bon usage des deniers publics, offre pertinente et pas de prestataire unique systématique.

De 100 000 € à 5 537 999,99 €

- Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Support habilité.

A partir de 5 404 000 €

- Publicité obligatoire BOAMP et au Journal officiel de l'Union européenne.

Publicité requise pour les marchés publics de fournitures (Montants HT)

<60 000 €

- Pas de publicité obligatoire

De 60 000 € à 89 999,99 €

- Publicité libre ou adaptée (AJI)

De 90 000 € à 215 999,99 €

- Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un Support habilité

A partir de 216 000 €

- Publicité obligatoire BOAMP et au Journal officiel de l'union européenne.